



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 AVRIL 2015 À 20 HEURES 30

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François LÉPINEUX, Maire.

Présents :

Mesdames AL-GAMRA Esmâ, BAURY Christine, BOUIGUE Sylvie, GARCIA Nelly, LAMOTTE Anne, LEBOUL Françoise, MELLET Anne-Marie, PERRIER Véronique, TABORSKI Catherine et Messieurs BUJOT Jean-Claude, CUNNAC Bernard, DUTHOIT Dominique, HOUZE Christophe, JEANNE Frédéric, LEPINE Hervé, POMMET Bernard, YEFSAH Matthieu, ZANATTA Thierry.

Pouvoirs :

Madame Sophie GILLAUX donne pouvoir à Monsieur François LEPINEUX.
Monsieur Christophe MANGION donne pouvoir à Monsieur Bernard POMMET.

Absents :

Monsieur DELMAS Eric et Monsieur VERGÉ Jean-Pierre.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 20 heures 30.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DUTHOIT.



2015-5-1 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal.

Le procès-verbal n'ayant pas encore été communiqué. Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

2015-5-2 – INFORMATION : Composition des membres du Conseil Municipal.

Suite à la démission de Mme Anne BAYOL de ses fonctions de quatrième adjointe et de conseillère municipale sa demande a été transmise à la préfecture le 30 avril 2015. La préfecture l'a accepté le 27 mai 2015 et elle a été notifiée le 9 juin 2015.

Le Conseil Municipal doit être convoqué dans les 15 jours suivant la date à laquelle la notification de l'acceptation du préfet a été faite à Madame Anne BAYOL, soit avant le 24 juin 2015.

Pour pourvoir à son remplacement dans ses fonctions d'adjoint au maire, il est nécessaire de désigner un nouvel adjoint. La délibération suivante vous invite à son élection.

Pour pourvoir à son remplacement dans ses fonctions de conseillère municipale, l'article L 270 du code électoral prévoit que : *"le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseil municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit."* Il appartient donc de faire appel au premier des candidats non élus de la liste "Brax Demain" en l'occurrence Madame Christine BAURY qui l'a accepté.

2015-5-3 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : Élection d'un adjoint au maire suite à une démission.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°3 du 05/06/2014 portant création de 6 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°3 du 05/06/2015 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 140728 ADJ-DS du 28 juillet 2014 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 150610 ADJ-DS du 10 juin 2015 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 4ème adjoint,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation d'un adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Le maire fait appel à candidature en demandant à l'assemblée qui se porte candidat à la fonction d'adjoint au maire. Le maire laisse 5 minutes pour le dépôt des candidatures, à l'issue de ce délai, il constate que :

Mme Esmâ AL-GAMRA est candidate.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21

Nombre de votants : 21
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11

Madame Esma AL-GAMRA a obtenu : 21 votes.

Article 3 : Madame Esma AL-GAMRA est désignée en qualité de 4ème adjointe au maire.

2015-5-4 – QUESTIONS DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.